

Arrêté n° PON / 16 / 185

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 437

située hors agglomération,

Communes de MONTFLOVIN et MONTBENOIT,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de Conseil Départemental du DOUBS en date du 27/07/2016,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n°29753 du 10/05/2016, portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MORTEAU,
- VU** l'avis favorable de monsieur le préfet du Doubs,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,
- VU** l'avis favorable des maires des communes de DOUBS, BUGNY, LA CHAUX, GILLEY, LES COMBES, VILLE DU PONT, MONTBENOIT, MAISONS DU BOIS LIEVREMONT et ARCON

CONSIDERANT que pour permettre la mise en œuvre d'enrobé en toute sécurité sur la RD 437, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 437, du PR 49+550 au PR 50+700, sur le territoire des communes de MONTFLOVIN et MONTBENOIT, durant 2 jours dans la période du 12 au 30 SEPTEMBRE 2016.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- RD 130 du carrefour avec la RD 437 au carrefour avec la RN 57 à DOUBS
- RN 57 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 48 à LA VRINE
- RD 48 du carrefour avec la RN 57 au carrefour avec la RD 131 à GILLEY
- RD 131 du carrefour avec la RD 48 au carrefour avec la RD 48 à GILLEY
- RD 48 du carrefour avec la RD 131 au carrefour avec la RD 132 à GILLEY
- RD 132 du carrefour avec la RD 48 au carrefour avec la RD 437

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 14, rocade Georges Pompidou 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- Monsieur le Directeur de la Société VERMOT SAS – 16, rue Pasteur – 25650 GILLEY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT - 6, rue Roussillon 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service des Transports – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de MONTFLOVIN, MONTBENOIT, ARCON, DOUBS, BUGNY, LA CHAUX, GILLEY, LES COMBES, VILLE DU PONT et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

À BESANCON, le **29 AOUT 2016**

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le directeur des routes,
des infrastructures et des transports,


O. ZAMOUTH

Notifié le **31 AOUT 2016**

RD 437 MONTFLOVIN

